

Un constat constant avec les communes 2

Le travail du sénateur au Palais du Luxembourg ... 3

Amendements 3

Achèvement de la carte intercommunale 4

Gaz de schiste 5

Recours abusifs 5

Gérard Longuet à Nîmes ... 6

Statut de l'élu local 6



Jean-Paul Fournier est :

- **Membre de la commission** des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées ;
- **Membre de la mission d'information** sur les inondations qui se sont produites dans le Var, et plus largement, dans le sud-est de la France au mois de novembre 2011)
- **Nommé rapporteur pour la commission des Affaires étrangères des projets de loi :**
 - autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et le Nigeria,
 - autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et le Liban.
- **Président du groupe d'amitié France-Finlande**
- **Vice-président France-Afrique de l'Ouest**

La lettre de votre sénateur



Bulletin d'information de **Jean-Paul Fournier**, sénateur du Gard, à destination des élus du Gard.

édito

Une fois la loi de réforme des collectivités territoriales définitivement adoptée en décembre 2010, nous savions que 2011 serait une année de remise en question concrète de nos habitudes, d'horizons nouveaux à concevoir, tout un travail qui n'allait pas de soit mais dont la nécessité s'est insensiblement imposée.

Ayant soulevé des peurs souvent irrationnelles, ayant suscité les passions parfois à l'excès, l'un des grands axes de la réforme visait comme chacun le sait, l'achèvement de la couverture intercommunale et sa rationalisation. Que l'on adhère ou pas à cette démarche, force est de reconnaître qu'elle fut le déclencheur d'un remue-ménages vivifiant dans la plupart des EPCI et pour chacun dans nos communes.

Le schéma départemental a réellement fait l'objet d'une co-production entre les élus représentants des 5 collèges de la CDCI et le représentant de l'Etat

Je tiens à saluer ici, le travail des maires gardois et des élus impliqués dans cette révolution culturelle que constitue la montée en puissance de l'intercommunalité. Qui aurait dit, il y a encore quelques années qu'un élu pourrait élargir ses horizons au-delà des murs de sa propre commune. Et pourtant aujourd'hui le fait communautaire est désormais ancré dans la culture de chacun d'entre nous.

Jean-Paul Fournier
Sénateur du Gard



Sur le chantier de construction du CHU du Grau Du Roi avec E. MOURRUT, député maire, Robert CRAUSTE, conseiller régional et Paul ROSSO, conseiller général



Avec les enfants des écoles : expliquer le sénat



A St-Jean-Du-Gard
aux côtés de Michel
Antherieu et de
Gilbert Rouanet,
maire de Mialet



Un contact *constant* avec les **communes**

Les rencontres régulières dans tous les cantons du Gard restent le carburant de mon action. Aux premières visites décrites dans le précédent magazine s'ajoutent :

Cantons :

Alès sud est	Hôtel de Ville St Privat des Vieux	2 février 2012
Pont-St-Esprit	Hôtel de Ville de Pont St Esprit	15 décembre 2011
Bagnols/Cèze	Hôtel de Ville de Bagnols/Cèze	17 novembre 2011
Saint-Jean-du-Gard	Hôtel de Ville de Saint Jean du Gard	12 octobre 2011
Saint-André-de-Valborgne	Hôtel de Ville de Saumane	12 octobre 2011
Anduze	Hôtel de Ville de Bagard	12 octobre 2011
Vauvert	Hôtel de Ville de Beauvoisin	28 septembre 2011
Aigues-Mortes	Maison de la CC Terre de Camargue	20 septembre 2011
Sumène	Hôtel de Ville de Sumène	17 Août 2011
Trèves-et-de-Valleraugues	Hôtel de Ville de Trèves	17 août 2011
Alzon	Hôtel de Ville d'Aumessas	17 août 2011
Vézénobres	Hôtel de Ville de Saint Maurice de Cazevieille	28 juillet 2011
Rhône Vidourle	Hôtel de Ville de Codognan	12 août 2011
Saint-Chaptes	Hôtel de Ville de Bourdic	2 Mai 2011
Lussan	Hôtel de Ville de Saint Laurent la Vernede	21 avril 2011
Remoulins	Hôtel de Ville de Castillon du Gard	17 mars 2011
Quissac	Hôtel de Ville de Cannes et Clairan	3 mars 2011
Sauve	Hôtel de Ville de Canaules et Argentière	10 février 2011
Lédignan	Hôtel de Ville de Lédignan	3 février 2011
Roquemaure	Hôtel de Ville de Roquemaure	16 décembre 2010
Aramon	Hôtel de Ville d'Aramon	18 novembre 2010
Uzès	Hôtel de Ville de Serviers et Labaume	14 octobre 2010

Sur le terrain...



A St-Maurice-de-Cazevieille,
canton de Vézénobres



A Bagard avec les élus
du canton d'Anduze

A Bourdic, avec les
élus du canton
de Saint-Chaptes



Inauguration de la cantine
de St Siffret par Joël Vincent
avec Denis Bouad,
conseiller général,
F. Proust, député européen
et J.M. Roubaud, député



A Bagnols-sur-Cèze, aux côtés de J.C. Rey, maire de Bagnols
et des élus du canton.



A St-Laurent d'Aigouze avec le maire
Laurent Pelissier et Marie Foullon, adjointe.



A Thoiras avec Lionel André



Le travail du sénateur au Palais du Luxembourg



Le contrôle du Gouvernement*

Les questions, sous leurs différentes formes, sont un instrument essentiel du contrôle parlementaire de l'activité du Gouvernement, notamment sur les sujets ponctuels et sur les points d'actualité.

Les questions écrites

- Opérateurs funéraires
- Contamination en milieu lagunaire du Languedoc-Roussillon au polychlorobiphényle
- Abattage rituel
- Campagne simple
- Découpage cantonal
- Recours abusifs
- Visite de Paul Kagame

- Autorisation d'absence pour les fêtes religieuses
- Contractualisation des médecins seniors
- Pesticide Cruiser OSR
- Label « origine France garantie »
- Statistiques sur la politique de sécurité intérieure
- Clause d'insertion dans les marchés publics
- Formation des ostéopathes
- Amendes forfaitaires pour arrêtés municipaux

Le travail législatif*

Aux termes de l'article 39 de la Constitution "l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement".

Les interventions

- Débat sur l'avenir de la politique agricole commune (janvier 2011)
- Débat d'orientation sur la prise en charge de la dépendance et la création d'un cinquième risque (février 2011)
- Question orale sur les statistiques sur la politique de la sécurité intérieure (juin 2011)

Les propositions de loi

- **Proposition de loi** tendant à faciliter le maintien de licences de débits de boissons dans les communes
- **Proposition de loi** relative à la prévention et l'accompagnement pour l'organisation des soirées en lien avec le déroulement des études
- **Proposition de loi** visant à abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national
- **Proposition de résolution** présentée en application de l'article 34-1, pour une meilleure traçabilité des produits vendus en Europe au bénéfice des consommateurs et de l'emploi

- **Proposition de loi** visant à compléter la loi du 2 août 2005 en permettant au conseil municipal d'exercer un droit de préemption sur la conclusion de chaque bail commercial dans le cœur des villes
- **Proposition de loi** visant à modifier l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux bâtiments menaçant ruine
- **Proposition de loi** visant à modifier l'obligation de lecture des articles 220 et 371-1 du code civil lors des cérémonies de mariage
- **Proposition de loi** tendant à renforcer le dialogue social et la continuité du service public dans les transports maritimes, aériens et ferroviaires
- **Proposition de loi** visant à reporter la date de mise en place de la nouvelle carte intercommunale en raison de la proximité des élections territoriales de 2014
- **Proposition de loi** visant à limiter le nombre de demandes de retrait d'un établissement public de coopération intercommunale par une même commune
- **Proposition de loi** relative à la classification, l'acquisition, la détention et le transport des armes

Amendements, dont :

- 2 sur la LOPPSI
- 1 sur la Bioéthique
- 1 sur le droit de préemption
- 1 sur la réforme de l'hôpital
- 1 sur la protection des consommateurs
- 2 sur les Mandats des délégués des EPCI
- 7 sur le Projet de loi de finances pour 2012
- 1 sur le PJJ de finances rectificative pour 2011
- 4 sur le PJJ Droits, protection et information des consommateurs



Les
trois sénateurs
gardois avec la délégation
des maires du Gard : rencontre avec le
président du Sénat, Jean-Pierre Bel

Achèvement de la carte intercommunale : où en est-on ?

Que s'est-il passé en 2011 ?

Sur le plan national, 66 schémas départementaux de coopération intercommunale ont été approuvés par les commissions puis arrêtés par les préfets avant le 31 décembre 2011, couvrant 40 millions d'habitants et 70 % des communes. Le Gard est de ceux-là. Le Préfet a arrêté le Schéma Départemental le 23 décembre dernier après avis favorable de la CDCI.

Que devrait-il se passer en 2012 ?

Le préfet pourra proposer durant 2012, les arrêtés de périmètre portant extension ou fusion d'un EPCI correspondants à la mise en œuvre de ce schéma. De ce fait, il n'a pas l'obligation de saisir la CDCI des projets d'arrêtés, qui ne sont que l'application d'un schéma global sur lequel elle a déjà délibéré.

Consultation des communes

Les communes concernées sont consultées pour approuver le projet de périmètre selon des règles de majorité qualifiée assouplies : 50 % des conseils municipaux représentant 50 % de la population y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI. Durée de consultation : 3 mois.

En cas d'accord, et en application de la circulaire du 12 janvier 2012 relative à la méthodologie de mise en œuvre SDCI, **le nouvel EPCI pourra alors entrer en fonctionnement le 1^{er} janvier 2013.**

À défaut d'accord des communes en 2012, le préfet pourra, jusqu'au 1^{er} juin 2013, par décision motivée, procéder aux modifications prévues, en passant outre le désaccord des communes concernées. Dans ces circonstances, la CDCI sera amenée à émettre un avis simple et pourra adopter des amendements au projet présenté par le préfet, toujours à la majorité des deux tiers de ses membres. **En application de la circulaire du 12 janvier 2012, le nouvel EPCI pourra alors entrer en fonctionnement le 1^{er} janvier 2014.**

Dans le Gard de la théorie à la pratique, 2 questions majeures !

1- Quid de la gouvernance de ces nouvelles structures avant le renouvellement de 2014 ?

La loi de réforme prévoit la nouvelle gouvernance dès la mise en place des EPCI réformés. Cela crée une rupture d'égalité de traitement avec ceux qui n'ont pas été touchés par la réforme.

La discussion de la PPL Pélissard devrait déboucher sur le maintien du système actuel jusqu'en 2014.

2 - Quid du très complexe problème des compétences ?

L'arrêté préfectoral fixe les compétences en additionnant l'ensemble des compétences des EPCI fusionnés (art. 60 loi du 16 décembre 2010). Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion pour éventuellement décider de restituer aux communes certaines compétences optionnelles ou facultatives et d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice de celles-ci. Dans cet intervalle, il exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires des anciens EPCI transférés sur leur périmètre.

Comment éviter les restitutions aux communes ?

2 solutions :

1^{ère} solution : la mise en place d'une délégation de compétences au nouvel EPCI ;

les communes proposent au nouvel EPCI d'exercer la compétence non reprise, dans le cadre d'une convention où elles prendraient en charge les coûts afférents.

2^{ème} solution : l'exercice par le nouvel EPCI de compétences facultatives, dans le cadre d'une définition précise de l'intérêt communautaire qui leur est attaché.

Sur le fondement de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, des transferts de certaines compétences peuvent être opérés postérieurement à la création de l'établissement, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Des transferts de compétence "sur mesure" !

Le transfert peut porter "sur tout ou partie" d'une compétence. En conséquence, les communes peuvent s'accorder pour définir les contours de la compétence facultative qu'exercera l'EPCI et ainsi moduler les conditions d'exécution de cette compétence en fonction de leur utilité au sein de l'EPCI. Celles-ci doivent s'appuyer sur une définition objective, ce qui n'est pas exclusif de la détermination d'une liste des établissements ou équipements concernés par le transfert de compétences, à l'instar de ce qui est exigé à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi, si un EPCI devant fusionner détient une compétence facultative que les communes membres de l'autre EPCI avec lequel la fusion doit s'opérer ne souhaitent pas voir exercer dans son intégralité sur le périmètre du nouvel EPCI, il est envisageable que l'organe délibérant de ce dernier prenne une double décision lui permettant d'exercer la compétence facultative en question, dans les conditions fixées librement par les communes. L'examen au parlement de la PPL Pélissard apportera les compléments de réponses utiles à tous.

Recours abusifs : comme un cancer paralysant

Je le vis en ma qualité de maire et de Président d'EPCI et je le vérifie lors de chacune de mes rencontres avec les élus gardois : la plupart des initiatives publiques touchant notamment à l'urbanisme et à l'équipement de nos communes sont attaquées. Auparavant, ces attaques relevaient du débat entre élus ou avec les citoyens ; comme l'écho naturel de la libre expression démocratique. Les politiques publiques se poursuivaient et les municipalités en place pouvaient être jugées à chaque échéance sur la pertinence de leurs actions abouties. Depuis quelques années, bienheureuses et rares sont les municipalités qui ne voient pas leurs initiatives portées par l'intérêt général entravées par le fait de défenseur de l'intérêt particulier.

Pas un PLU n'échappe au recours d'un tel ou d'un tel qui n'y trouve d'avantage personnel, pas un permis d'aménager n'échappe à l'attention perverse, de celui qui, oisif ou dépourvu de toute activité positive a des comptes à régler avec la société dans une démarche de démolition. **Combien d'entre-nous, élus de grandes collectivités ou de villages, déplore tant d'énergie gaspillée, tant de temps consommé à défendre devant les juges des projets qui n'ont d'autres objets que de rendre la vie meilleure à nos concitoyens.**

Bien sûr, la liberté d'accès au prétoire pour chacun est sacrée ; mais quand les politiques publiques sont désormais décidées par le juge, c'est une grave atteinte au principe démocratique de la représentativité.

Je défends avec conviction l'introduction d'une provision pour tout recours d'un tiers ayant pour conséquence de perturber gravement la bonne marche des projets où l'intérêt général est en jeu. Cela limiterait assurément l'abondance de recours en tous genres.

Dans le Gard avec
François Fillon,
1er ministre.

Gaz de schiste

La PPL JACOB devenue après son adoption Loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 était à l'origine en tous points similaire à celle que j'avais cosignée avec mon collègue Michel HOUEL. Elle vise à **abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national.**

Comme j'ai eu l'occasion d'en faire part aux maires gardois, si ce texte répond sur le fond à l'attente des élus et des populations locales, j'ai été le seul sénateur de mon groupe à ne pas voter le texte du fait du rajout d'un ou deux



Au contact des bergers des Cévennes

termes relatifs aux conditions d'expérimentation des procédés qui me paraissaient ambigus. Pour autant, cette loi a eu comme effet de rendre possible, sans la fragilité juridique qu'aurait introduit la proposition de loi radicale du groupe socialiste, l'abrogation des 3 permis les plus préoccupants : ceux de "Montélimar" (sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS), de "Nant" (société Schuepbach Energy LLC) et de "Villeneuve de Berg" (société Schuepbach Energy LLC), annoncée par le Président de la République à Alès le 4 octobre dernier. Il faut désormais revoir notre législation minière.

Le chantier de modernisation du code minier doit accroître la transparence des attributions de permis et des ouvertures de travaux, et mieux prendre en compte la préservation de l'environnement, comme la réduction des nuisances. Il y a urgence en ce domaine notamment dans la perspective de la demande de la prolongation du permis exclusif de recherches d'hydrocarbure dans le golfe du Lion par la société MELROSE. Je m'interroge sur l'opportunité de ce type de recherche dans une mer fermée comme la Méditerranée, où le moindre incident peut engendrer une catastrophe de grande ampleur.



En discussion avec Madeleine Macq à Revens après le classement des Causses au patrimoine mondial de l'Humanité.



Inauguration de la médiathèque
Simone VEIL à Vauvert avec G. Gayaud



Vivette LOPEZ, maire de MUS et
sénatrice suppléante avec
François Fillon

Contacts

Cabinet Parlementaire

Nîmes : 8 quai de la Fontaine - 30000 NÎMES
Bernard BAUMELOU
Tél/Fax : 04 66 40 77 50 - Mobile : 06 73 23 81 63
Mail : baumelou.senat@orange.fr

Paris : 15 rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06
Marie-Laurence de La BEDOYERE
Tél : 01 42 34 29 29 - Mobile : 06 24 46 83 79
Fax : 01 42 34 42 41 - Mail : jp.fournier@senat.fr

Gérard Longuet à Nîmes

le 6 avril 2011

Nîmes, 2ème garnison de France, a reçu Gérard Longuet, ministre de la Défense et des Anciens combattants. Il m'a fait l'honneur de sa présence afin de **signer le très attendu plan de redynamisation de l'aéroport de Nîmes-Garons** (13M€). C'est sur le parvis des Arènes qu'une impressionnante prise d'armes a marqué en présence du ministre le vingtième anniversaire de l'opération Daguet, du nom de la division des 10 000 hommes de la composante française ayant participé à la guerre du Golfe.



Le ministre de la Défense présenté aux élus gardois (Laurent Burgoa, conseiller général du Gard et Jacques Bourbousson, maire de Beaucaire)

Statut de l'élu local : une nécessaire évolution, des propositions dès le 1^{er} trimestre 2012

Le "statut de l'élu local" - le terme est impropre - s'est construit au fil des textes sur le socle des lois du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La dernière loi de réforme des collectivités territoriales est aussi de celles-ci.

Remédier à la crise des vocations

Être élu est clairement un choix personnel, nul n'oblige personne à une telle fonction, celle d'avoir l'ambition d'être utile à la collectivité, au service de ses concitoyens. Encore faut-il recréer un contexte propice aux vocations dans les collectivités rurales où s'engager est désormais devenu un sacrifice parfois insurmontable dont les contours notamment financiers font rupture d'égalité selon que l'on soit, agriculteur, retraité, profession libérale, fonctionnaire ou salarié du secteur privé.

Elus des petites communes : une amélioration urgente

Les obligations y sont légions, ouvrant le champ de toutes les responsabilités : civile, financière et pénale. Cette prise de risque allant crescendo avec l'avalanche des normes et la tendance à la judiciaireisation de tous les actes de la vie publique, conduit à une professionnalisation du mandat. Aujourd'hui, l'expertise est, en tout, requise. Ce qui est déjà exaspérant pour l'élu d'une grande collectivité qui bénéficie d'une technocratie qui l'épaula, devient insupportable pour les élus des petites communes, souvent seuls, en prise directe avec les tracasseries administratives et l'application des textes. De 20 habitants à 2 millions d'habitants, être maire devient un métier, une activité à plein temps. Avec une indemnité mensuelle brute inférieure à 700 € pour les 150 maires gardois des villages de moins de



A Saumane, aux côtés des Elus de la Vallée Borgne

500 habitants et les contraintes d'un mandat qui quand elles ne substituent pas à l'activité professionnelle la perturbent fortement, nul ne sera étonné que les actifs se détournent de telles vocations.

Des pistes de réflexion

J'ai saisi le gouvernement de cet état de fait. Cette question faisant l'objet d'un consensus, la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation est chargée de proposer dès le premier trimestre 2012 des mesures concrètes pour l'amélioration du statut de l'élu sur 3 axes :

1. une réflexion sur la compensation des charges

assumées par les maires, l'incitation à exercer ce mandat à temps complet, sans que cela ne se traduise par une dégradation matérielle de leur situation :

- une attribution d'office de l'indemnité maximale dans les communes allant jusqu'à 3 500 habitants, alors que souvent les maires sont gênés pour demander à leur conseil cette indemnité,
- une majoration de 50 % de l'indemnité des maires soumise à l'approbation du conseil municipal, réservée à ceux qui cesseraient complètement leur activité professionnelle,
- une majoration de 25 % pouvant être accordée à ceux qui choisiraient de maintenir une activité professionnelle à temps partiel.

2. Une réflexion sur le renforcement des droits d'absence :

Les dispositifs existent : autorisations d'absence, crédits d'heures, congé formation, congé pour se présenter aux élections locales et, bien entendu, possibilité de suspendre son contrat de travail. Pour l'améliorer :

- élargir les catégories d'élus susceptibles d'être autorisés à suspendre leur contrat de travail pour se consacrer à leur mandat, en ouvrant cette possibilité aux adjoints des communes et vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, ainsi qu'aux conseillers territoriaux,
- accorder le bénéfice du crédit d'heures aux conseillers municipaux élus dans les communes de moins de 3 500 habitants qui sont, à ce jour, les seuls élus exclus de ce dispositif.

3. Des ajustements législatifs dans le domaine de l'acquisition des droits à pension.

Deux évolutions sont envisageables.

- rendre obligatoire, pour les élus qui n'ont pas cessé leur activité professionnelle, l'adhésion au régime de retraite par rente.

Entre ajustements législatifs et rupture de doctrine, il convient de trouver un juste milieu entre une prise en charge insuffisante du mandat local et une professionnalisation excessive non conforme à la précarité liée aux contingences démocratiques.